

**COMMUNE DE MIGRON****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 05 JUILLET 2021**

Date de convocation : 28/06/2021

Date d'affichage : 28/06/2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 14

L'an deux mil vingt et un, le 05 juillet, à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Migron se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Agnès POTTIER, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités locales.

**Présents : 13****Mesdames : Agnès POTTIER, Marie-Joëlle EMON, Sylvie BRUN, Nina POUPELIN, Susan HANCOCK.****Messieurs : Henri BLOIS, Alain POTTIER, Georges ARMENOULT, Jean VITRY, Frédéric FERAND, Christopher HANCOCK, Jean-Noël COUSIN, Eric BUINIER.****Absents : Jackie BESSON, Josette BERARD (pouvoir à Nina POUPELIN).***Madame Sylvie BRUN a été nommée secrétaire de séance.***Ordre du jour****Approbation du procès-verbal de la réunion du 09 juin 2021**

- 1- Avis sur la demande de l'EARL DIVEXA**
- 2- Modifications budgétaires**
- 3- Délibération complémentaire pour l'aménagement du skate park**
- 4- Tour Poitou-Charentes**
- 5- Questions diverses**

*Le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2021 est adopté à l'unanimité*

<b>1</b>	<b>Avis sur la demande de l'EARL DIVEXA Chez Goron commune de St Sulpice de Cognac</b>	<b>D-2021-15</b>
		Nomenclature : 8.8

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'EARL "DIVEXA" dont le siège est situé 7 rue du Château sur la commune de Saint-Sulpice de Cognac, a déposé, dans le cadre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande d'enregistrement de l'extension de son unité de distillation située Chez Goron sur la commune de St-Sulpice de Cognac.

L'avis d'ouverture de la consultation publique a été publié en mairie de Migron le 03 juin dernier conformément à l'arrêté du Préfet de la Charente en date du 02 juin 2021.

Conformément au Code de l'Environnement (article R.512-46-11), les conseils municipaux des communes situées dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation doivent être consultés.

Aussi, Madame le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce dossier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,** et en application de l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement donne un avis favorable à la demande d'enregistrement au titre des installations classées concernant :

« L'extension de l'unité de distillation de l'EARL DIVEXA située Chez Goron, commune de Saint-Sulpice de Cognac ; »

<b>2</b>	<b>Modifications budgétaires</b>	<b>D-2021-16</b>
		Nomenclature 7.10

#### **2-a) BUDGET PRIMITIF 2021 – COMMUNE DE MIGRON**

L'attribution de compensation d'un montant de 803 € due par la commune à la CDA de Saintes pour l'exercice 2021 n'ayant pas été prévue du budget primitif, il convient de régulariser par le virement de crédit suivant :

<b>Investissement Dépenses</b>	
<i>Articles - Opération</i>	<i>Montant</i>
2046 – attribution compensation investissement	+ 803,00 €
2135/210 - opération « création skate park »	- 803,00 €

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter le virement de crédit indiqué dans le tableau ci-dessus.

#### **2-b) BUDGET ANNEXE 2021 – LOTISSEMENT LES GROIES**

Afin de régulariser les écritures qui ont été portées au budget annexe primitif « Lotissement les Groies » pour l'exercice 2021, Madame le Maire propose de voter l'ouverture de crédits suivante :

Comptes	Intitulés des comptes	Crédits supplémentaires à voter	
		Dépenses	Recettes
042/71355	Variations terrains	29 479,16	
042/71355	Variations terrains		29 479,16
040/3555	Travaux en cours	29 479,16	
040/3555	Travaux en cours		29 479,16
<b>TOTAL</b>		<b>58 958,32</b>	<b>58 958,32</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter l'ouverture de crédits indiquée dans le tableau ci-dessus.

### 2-c/d) BUDGET ANNEXE 2021 – SALON DE COIFFURE

Afin de régulariser les écritures qui ont été portées au budget annexe primitif « Salon de Coiffure » pour l'exercice 2021, Madame le Maire propose de voter le virement de crédit et l'ouverture de crédit suivants :

<b>Fonctionnement Recettes</b>	
<i>Articles - Opération</i>	<i>Montant</i>
752 - Loyers	- 1 209,34 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	+ 1 209,34 €

Comptes	Intitulés des comptes	Crédits supplémentaires à voter	
		Dépenses	Recettes
020	Dépenses imprévues	218,44	
001	Excédent d'investissement reporté		218,44
<b>TOTAL</b>		<b>218,44</b>	<b>218,44</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter le virement de crédit et l'ouverture de crédit indiqués dans les tableaux ci-dessus.

<b>3</b>	<b>Délibération complémentaire pour l'aménagement du skate park</b>	<b>D-2021-17</b>
		Nomenclature 5.5

Par délibération du 11 mai 2021, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, avait notamment autorisé Madame le Maire à déposer la déclaration préalable relative à la création d'un skate-park auprès du service instructeur.

Madame le Maire informe le conseil municipal que cette déclaration préalable a fait l'objet d'une décision d'opposition en ce sens que l'article R 421-20 du Code de

l'Urbanisme dispose que l'aménagement d'une aire de jeux et de sports situé dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables, des abords des monuments historiques, des sites classés et des réserves naturelles doivent être précédés de la délivrance d'un permis d'aménager.

Le projet consistant en l'aménagement d'une aire de jeux et de sports (skate park) sur une parcelle située aux abords d'un monument historique (périmètre des 500 mètres) est donc, en vertu des articles R 421-19 h et R 421-20 du code de l'urbanisme, soumis à permis d'aménager.

D'autre part, il convient de déléguer la signature de la décision d'urbanisme à Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- Autorise Madame le Maire à déposer une demande de permis d'aménager auprès du service instructeur,
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer tout document d'urbanisme y afférent.

#### **4 Tour Poitou Charentes**

Lors du passage à Migron du Tour Poitou-Charentes le 24 août 2021, les 23 signaleurs civils volontaires nommés pour occuper les postes répertoriés par l'organisateur, soit à chaque intersection, la course arrivant de Burie pour se rendre sur Authon, ont été répartis tout au long du trajet. Chacun recevra son emplacement matérialisé sur la carte.

#### **5 Questions diverses**

Madame le Maire informe le conseil qu'il va être pourvu au remplacement de la secrétaire de mairie Catherine VICENTY en fonction des décisions des instances médicales.

Evoque la sécurité de la visite à pied du bourg le 19 juillet à 15h30 commentée par un guide du patrimoine à l'occasion du concert donné à l'Eglise de Migron à 16h30 dans le cadre du 50<sup>ème</sup> anniversaire du festival de Saintes (Association « Abbaye aux Dames, la cité musicale »). 5 personnes du conseil encadreront les participants.

Rappelle les Lectures nature en Pays buriaud avec « Fracas et Utopie 2 par Oté Pirates (un migronnais) dans les jardins de l'église, place des Capucins le mardi 3 août à 17h suivi dans verre de l'amitié.

Frédéric FERAND indique que le fournisseur du matériel de jeux pour le skate park n'est pas satisfait quant au délai imposé par la commune pour la fourniture et la pose des éléments. Un courrier va leur être adressé expliquant la situation d'attente des subventions et des autorisations d'urbanisme;

Jean-Noël COUSIN signale :

- qu'un véhicule venant du lotissement « Les groies » emprunte la parcelle n°8 pour ressortir directement vers le rond-point, ce qui est dangereux. Des pierres seront mises en place pour y remédier.
- que de l'eau continue à stagner rue des Egaux lors de fortes pluies.

Nina POUPELIN signale qu'un chat est mort sur le trottoir avenue de Saintonge. Les employés vont l'enlever.

Rien ne restant à l'ordre du jour, et aucune question n'étant posée.

Madame le Maire déclare la séance levée à 20h15.

### **Récapitulatif des délibérations prises en séance du 05 juillet 2021**

N° Délib	Nomenclature	Objet de la délibération	page
2021-15	8.8	Environnement	2
2021-16	7.10	Modifications budgétaires	2, 3
2021-17	5.5	Délégation de signature	4

Agnès POTTIER, Maire	
Georges ARMENOULT, adjoint	Marie-Joëlle EMON, adjoint
Alain POTTIER, adjoint	Sylvie BRUN
Susan HANCOCK	Nina POUPELIN
Josette BERARD (pouvoir à Nina POUPELIN)	Jean VITRY
Frédéric FERAND	Christopher HANCOCK
Jean-Noël COUSIN	Henri BLOIS
Eric BUINIER	Jackie BESSON (absente)